

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf le 4 du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 28/01/2019

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUPIELLET Françoise, DUMONT Michel , Cathy COUPAUD, Jean-Louis LANNES, GARD Daniel, DUCOURNAU Nadine, Michel SAURA, FUSEAU Michaël, TRILLES Carine, Marc DUPERRIN, Mauricette FAUCHE, Martine SANCHEZ, Severine HERR, , Pierre MAGNOL, Gilles BERGEON

ABSENTS EXCUSES : Carine LETALLEC qui donne pouvoir à Michael FUSEAU
Christian COVIAUX qui donne pouvoir à M. LANNES
Michèle ROUSSEAU qui donne pouvoir à Severine HERR

SECRETAIRE : Cathy COUPAUD

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 07/01/2019. Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

-10/01/2019 Me CETRE – VB ATLANTIQUE – Rue St Mamet - parcelle B 408 - 551 M2 – 41 000 €

-30/01/2019 Me VOISSANGE – MOUTINHO José – 78 Impasse de la Pourcaud – 217 ZC 179 -1967 m2 – 140 000 €

TRAVAUX MAIRIE

2019/10 -BUREAU DE CONTROLE

M. DUMONT, adjoint présente les propositions reçues pour le contrôle technique des travaux à la MAIRIE

Soit TTC :

- VERITAS 8280 €
- APAVE 5 800.80 €
- ANCO 11 952 €
- QUALICONSULT 7 020 €
- DEKRA 11 016 €

Après étude des propositions reçues et à l'unanimité des présents le BUREAU DE CONTROLE APAVE est retenu pour 5 800.80 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

2019/11-MISSIONS SPS

M. DUMONT, adjoint présente les propositions reçues pour la mission SPS pour les travaux à la MAIRIE

Soit TTC

- VERITAS 5 228.40 €
- BTP 8 046 €
- APAVE 5 280 €
- DEKR A 5 850 €
- QUALICONSULT 5 340 €

Après étude des propositions reçues et à l'unanimité des présents, la mission SPS est confiée à l'APAVE, comme les deux autres missions DETECTION AMIANTE et BUREAU DE CONTROLE pour les travaux.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

2019/12-DIAGNOSTIC AMIANTE

M. DUMONT, adjoint présente les propositions reçues pour le diagnostic AMIANTE avant travaux à la MAIRIE, soit TTC (prélèvement à ajouter)

- VERITAS 900 €
- DEKRA 2 544 €
- APAVE 774 €
- QUALICONSULT 780 €

Après étude des propositions reçues et à l'unanimité des présents, le conseil municipal porte son choix sur l'APAVE, moins disant et autorise le maire à signer tous les documents afférents.

2019/13 -MISSION OPC

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents accepte la proposition de M. ZARUBA pour la mission OPC soit 16 590 € TTC tenant compte de la réalisation des travaux en 2 phases.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre avec M. ZARUBA.

TRAVAUX MATERNELLE

Le maire indique qu'une réunion sera provoquée prochainement pour les travaux à la maternelle qui doivent avoir lieu durant l'été prochain.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

2019/14 –FDAVC

M FUSEAU, adjoint présente le dossier de réfection de la voirie communale pour 2019, Au vu des travaux d'amélioration des Voiries Communales, le Conseil Municipal après délibération charge le Maire de présenter un dossier de subvention auprès du Département au titre du FDAVC.

Montant des travaux	HT 84 662 €
Subvention 35 % sur 25 000 €	$8750 \times 1.12 = 9\ 800$ €
AUTOFINANCEMENT	74 862 €

2019/15 DEPENSES INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2019

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 1 399 527,78€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 349 881,95 € (< 25 % x 1 399 527,78 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- mise en place de gouttières zinc pour le CMS, programme 85 au 2138 pour un montant de 1 345,20 €
- un tableau numérique pour l'école primaire, programme 110 au 2183 pour un montant de 1518,00 €
- un onduleur pour les caméras de l'école, programme 113 au 2188 pour un montant de 118,00 €
- une plaque porte pour la médiathèque, programme 139 au 2138 pour un montant de 780,00 €

- un réfrigérateur pour la médiathèque, programme 139 au 2188 pour un montant de 199,00 €
- un stop trottoir extérieur pour la médiathèque, programme 139 au 2188 pour un montant de 367,92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2019/15-1 -Commande Tracteur

M LANNES, adjoint présente au conseil les différents devis reçus pour l'achat d'un nouveau tracteur

Soit TTC

- TERRAVI 84 000 € TTC
- CHAMBON 82 200 € TTC
- DENIAUD 109 015.20 TTC

Après un large débat, le conseil municipal porte son choix sur les Ets CHAMBON de BERSON pour 82 200 € TTC et accepte la reprise de l'ancien tracteur RENAULT ERGOS 100 à 7000 € HT. La dépense est prévue au budget.

2019/16 -TARIFS :

Après délibération et à l'unanimité des présents les tarifs ci-dessous sont votés pour la rentrée 2019/2020 :

CANTINE

MATERNELLE : 2.70 € au lieu de 2.65 €

ELEMENTAIRE : 2.95 € au lieu de 2.90 €

Enseignants 5.90 € au lieu de 5.80 €

GARDERIE

2.25 € au lieu de 2.20 € par demi-journée

3.35 € au lieu de 3.30 € la journée

TRANSPORTS SCOLAIRES – Tarif inchangé

45 € par trimestre 10 € pour le 3^{ème} enfant

2019/17 -PERSONNEL COMMUNAL

Contrat

Le maire rappelle que le contrat de Mme MAURY se termine le 5/03 et indique qu'un nouveau contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) subventionné à 50 % pourra être signé avec Pole EMPLOI et Mme LY Audrey domiciliée route du canton à PUGNAC.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer le dit contrat

2019/18 -SIAEPA

Accord de principe relatif au subventionnement des travaux d'assainissement collectif et non collectif réalisés par le SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence Assainissement a été transférée au SL4EPA des Coteaux de L'Estuaire,

Monsieur FUSEAU expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, de même lors de réalisations de travaux d'assainissement non collectif, et afin d'éviter un coût prohibitif pour l'usager, la commune sera amenée à subventionner une partie de ces travaux et à verser le montant de la subvention au SIAEPA des Coteaux de L'Estuaire qui définit annuellement le montant de la subvention.

POUR 19

DIVERS

MEDAILLE DE LA VILLE

M Lannes présente le devis de l'atelier CORDOBA pour la réalisation de médailles de la ville avec écrin soit 20.17 € HT l'unité, pour 25 médailles minimum.

Après un large débat, le conseil est favorable à l'unanimité à cette commande de médailles de la ville.

POUR 19

ATELIER MEMO à la RPA « Bien vivre son âge »

Mme COUPAUD présente une offre de parcours de prévention des risques liés à l'avancée en âge proposée par LOGEVIE à la RPA pour 20 séances d'1 h ½ soit 500 € et qui serait imputable au forfait autonomie.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des présents et charge Mme COUPAUD de réserver les ateliers MEMO FORME.

2019/19 -DELIBERATION

Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour

le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*)

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et prévoyance*) ;

Vu l'avis (favorable) du Comité technique du 15/01/2019

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

POUR : 19

2019/20 – RGPD –AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES

M FUSEAU présente le dossier,

Avec l'entrée en vigueur du RGPD, la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés proposée par Gironde Numérique doit faire l'objet d'un avenant conformément au présent règlement.

M FUSEAU donne lecture de cet avenant et le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise le maire à signer ledit document.

DIVERS

PALMARES TERRITOIRES VILLES ET VILLAGES INTERNET

Pierre MAGNOL indique que le 29/01 à PARIS LA DEFENSE pour le 20^{ème} PALMARES, PUGNAC a été récompensé par @@@@ pour les actions en direction du numérique citoyen.

Le conseil félicite M MAGNOL pour son dossier.

Michael FUSEAU signale que la fibre sera accessible sur PUGNAC d'ici 2022.

Chacun devra faire s'il le souhaite un choix de fournisseur d'accès et M GARD tient à indiquer que des travaux de branchement seront peut-être à prévoir du bord de route au domicile des personnes

Pierre MAGNOL transmet les remerciements de l'association TENNIS, pour la réactivité de la commune. Le problème de radiateur a été solutionné en 1 journée.

Mme DUPIELLET indique :

- Que la plaque MEDIATHEQUE a été mise en place en haut de la porte d'entrée
- Une visite de parents d'élèves à la cantine le mardi 29/01
- La date du conseil d'école maternelle soit le 11/02, toutefois elle ne sera pas présente ni M le MAIRE. Ils seront remplacés par Mme ROUSSEAU et Mme HERR
- La date du conseil d'école élémentaire est fixée au 12/03

Mme DUPIELLET informe le conseil des diverses manifestations prévues sur PUGNAC

Voir tableau affiché en mairie (sur les tiroirs des élus)

Cathy COUPAUD propose de faire profiter les PUGNACAIS des masques achetés contre la grippe aviaire. L'avis de la Sous-préfecture sera sollicité.

M DUPERRIN souhaite que les cuisines de la salle des fêtes puissent à nouveau fermer à clef. La dernière clef a été remise en circulation en attendant des doubles et il est bien précisé que les associations seront responsables et qu'en cas de détérioration, la clef leur sera facturée.

Par ailleurs, il regrette que la salle des fêtes n'ait pas été retenue pour la venue de ST MAMET comme chaque année. (le 2^{ème} week-end d'octobre) La venue de ST MAMET est confirmée pour les 5 et 6 octobre, date déplacée.

Il lui est rappelé que le calendrier est ouvert en septembre pour l'année suivante et qu'il appartient à chaque association de retenir les dates de ses manifestations.

A ce jour, aucun élu n'a en charge la salle des fêtes et aucune réunion n'est organisée pour les réservations.

Severine HERR souhaite savoir quand seront attribuées les subventions.

Michael FUSEAU lui indique que les demandes seront étudiées lors du vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45